CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

La Maison du Tourisme
Représentée par Monsieur Bernard DUBOIS
Dont le siège social est : 34, place de la Libération 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE
Déclarée à la préfecture de Poitiers sous le numéro W861000953
N° SIRET : 40109194700028
D'une part,

Et

Dénomination ……

Représentée par ……..

Adresse : ……

Téléphone :…….

N° SIRET :……..……..

Ci-après dénommé, « l'Utilisateur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet du contrat

La maison du Tourisme loue à l'Utilisateur…… en vue de l'organisation de :…… qui se déroulera à …….. du……..… au…….....

Article 2 : Durée du contrat

L'utilisateur s'engage à venir chercher le matériel la veille de la manifestation sauf le samedi et le dimanche à 18heures.

Et s'engage à le ramener le lundi ou le mardi à 18 heures.

Pour se faire, l'Utilisateur devra se rendre au local de l'association « rue de la Poste » afin de récupérer le matériel où il est entreposé.

A noter : le matériel doit automatiquement être pris ou ramené le soir à 18 h.

Article 3 : Prix de la location et caution

Le prix de la location du matériel est fixé à ……. L'utilisateur s'engage à verser, ce jour, la somme. Le solde devant être impérativement réglé le jour de la mise à disposition du matériel.

Un chèque de caution ……. est versé ce jour pour réservation et dommages éventuels qui pourraient être causés pendant la manifestation.

Cette caution sera rendue à l'utilisateur dès retour du matériel, après vérification de son état (en bon état de fonctionnement et propre), et éventuellement déduction faite de toute dégradation.

Article 4: Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'utilisateur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.

Il sera réalisé en présence de membres de l'association Maison du Tourisme et en présence de l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le matériel loué est placé sous l'entière responsabilité de l'Utilisateur dès lors qu'il sort des locaux de stockage de l'association. Il devra contracter toutes les assurances utiles et être en mesure d'en justifier l'existence.

Elle couvrira par sa propre compagnie d'assurance tous les risques liés au transport et les risques causés à des tiers ou au matériel lui-même, ainsi que les risques incendies et corps au sol (hors fonctionnement)

Elle est également tenue de couvrir les risques incendie et corps au sol (hors fonctionnement).

Article 6 : Obligation de l'Utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- prendre en charge le transport du matériel désigné.
- utiliser le matériel de façon approprié et à en respecter les règles de sécurité.
- prendre en charge financièrement le consommable (lampes, carburant, piles…).
- Rendre le matériel dans le même état de propreté et de bon fonctionnement qu'au moment de sa réception en veillant notamment aux :
    - Consignes d'utilisation et de sécurité (mode d'emploi),
    - Montage, démontage et mise en marche,
    - Nettoyage et rangement,
    - Stockage à l'abri jusqu'à restitution.

Toute cession, prêt à des tiers ou sous location du matériel loué au titre du contrat est interdite.
Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification devant les locaux de stockage de l'association.

Article 7 : réparation des dommages éventuels

Toute dégradation découlant d'une utilisation non conforme sera de la responsabilité de l'utilisateur

Le matériel sera contrôlé au moment de sa restitution. En cas de perte, vol ou de dégradations rendant inutilisable le matériel, l'Utilisateur s'engage à le rembourser. Les couts d'usures, de nettoyage, de réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Utilisateur lui sera facturé à la valeur du nettoyage, de la réparation ou du remplacement.

La maison du Tourisme ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

L'Utilisateur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Article 8 : litiges

En cas de litige, l'utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la maison du Tourisme.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif sera seul compétent pour tous les différents qui pourraient soulever l'application du présent contrat.

Le Président,

Bernard DUBOIS

A Vouneuil sur Vienne, le…….

M…….

Représentant légal de l'association……..

Adresse……..

S'engage à respecter et faire respecter le présent contrat de location.

Signature du représentant légal

Précédée de la *Mention manuscrite « Lu et approuvé »*

FICHE DE LOCATION DE MATÉRIEL

(Annexe du contrat de location)

La Maison du Tourisme 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE Propriétaire du matériel, représenté par……

Et

M……..……

Demeurant à……..…….

Coordonnées téléphoniques :……

Pour la réalisation du projet suivant :……..…

Désigné ci-après Utilisateur

1. **Avoir pris possession ce jour, le**……**, du matériel suivant :**

Matériel	**Remarques sur l'état du matériel prêté** Neuf, TBE, BE, moyen	**Prix unitaire**	**Quantité**	**Total location**	**Caution**	**Total caution**	**Etat du matériel à rendre**
Stand simple		30 €			800 €		Propre et sec
Stand double		50 €			1500 €		Propre et sec
Buvette		40 €			1000 €		Propre et sec
Chaise		2 €			150 € jusqu'à 10 chaises		Propre, sèche, par paquet de 10
Table + Tréteaux		15 €			300 € jusqu'à 10 tables +tréteaux		Propre, sèche,
			TOTAL Location		**Total CAUTION**		

2. **La présente location est consentie pour une durée de**…… **à compter de**…… **pour se terminer le**……..
3. **S'engage à retourner le matériel à la date suivante :** ……..
   A l'issu de la location, l'utilisateur remettra le(s) matériel(s) loué(s) à la maison du tourisme et procèdera avec ce dernier à son contrôle.

4. L'utilisateur reconnait avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant subvenir au matériel à concurrence de sa valeur de remplacement.
   Police n°……. souscrite auprès de ……

   L'utilisateur s'engage envers la maison du Tourisme à préserver le(s) matériel(s) de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.
   En cas de perte, vol ou de dégradations rendant inutilisable le matériel, l'Utilisateur s'engage à le rembourser.
   Les couts d'usures, de nettoyage, de réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Utilisateur lui sera facturé comme indiqué dans le contrat de location.

5. **Avoir pris connaissance des dispositions du contrat signé en date du** ……....., **notamment en matière d'assurance, en cas de perte, dégradation du matériel.**

Date et signature de l'Utilisateur